

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°57 (arrêté de promulgation du 25 mars 1926)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mars 1926

Numéro JO
n° 352 du 31/03/1926

Date du numéro
31 mars 1926

VISAS

Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 22 janvier 1926 (inséré au Journal officiel de la République française du 27 janvier 1926, page 1143), portant modification aux taxes à appliquer aux correspondances ordinaires et recommandées lettres et cartes postales, papiers d'affaires, échantillons de marchandises, journaux et autres imprimés) échangés entre ; d'une part la France, l'Algérie et les bureaux français à l'étranger, et, d'autre part les bureaux étrangers

Vu le télégramme n° 319 du 30 janvier 1926, de M. le Ministre des colonies, fixant au 1 avril 1926 la date de l'application du décret du 22 janvier 1926 pour les colonies françaises

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

— Est promulgué dans la colonie, pour en être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 22 janvier 1926 concernant l'exécution de la Convention postale universelle du 28 août 1924 et du règlement y annexé. Art. 2, — Les dispositions du décret précité sont applicables à la Côte française des Somalis à partir du 1 avril 1926.

Art. 3

— Le chef du Service des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté. qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie. le gouverneur de la cote française des somalis

chapon-baissac